



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gentioux, au nombre de 31, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BOUQUET Benjamin (Arrivé à 19H43 à la fin de la présentation de Mr FERINGAN) COLLET-DUFAYS Céline ; DEBAENST Catherine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; DUGAUD Isabelle ; HAYEZ Marie-Françoise ; LEGER Jean-Luc ; MOINE Michel ; ROUGIER Bernard ; DURAND Serge ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; SALVIAT Gérard ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; PERRIERE Vincent ; LEGROS Pierrette ; PINLON Evelyne ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; PRADOUX Isabelle ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; HAGENBACH Nadine à Michel MOINE ; ROGER Thierry à Stéphane DUCOURTIOUX ; BAUCULAT Annick à HAYEZ Marie-Françoise ; MALHOMME Elodie à Jean-Luc LEGER ; Didier TERNAT à BERTIN Valérie ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; CHEVREUX Laurence ; ARNAUD Christian ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard ; MIOMANDRE Didier

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

➔ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Information sur la publicité des séances : Les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Contrairement aux Communes de moins de 3 500 habitants qui disposent d'un droit d'option pour la publicité des séances, les EPCI doivent nécessairement publier le procès-verbal signé du Président de l'EPCI et du secrétaire de séance sous forme électronique sur leur site Internet.

Rappel de l'ordre du jour

Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

Informations : délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

Table des matières

Administration générale, finances	4
1. Création de postes.....	4
2. Avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget primitif et arrêté préfectoral	7
3. Décision modificative N°1 du budget principal et N°1 du budget annexe GEMAPI	9
Déchets	13
4. Acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères d'occasion : choix du prestataire	13
Voirie	16
5. Retrait de la délibération concernant le choix du prestataire pour le Pont de la Rebeyrette...	16
Aménagement et développement économique	17
6. Contrat de développement et de transitions Région et programmation des dispositifs LEADER et FEDER OS 5	17
Environnement	20
7. Travaux GEMAPI 2022 : Opérations d'aménagement des cours d'eau : choix du prestataire pour des projets d'aménagements (<i>Programmation 2022 du contrat Creuse amont</i>).....	20
8. GEMAPI : programmation 2022 du contrat territorial Hautes Vallées du Cher	23
Questions diverses	26

Valérie BERTIN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et remercie la commune de Gentioux de recevoir ce dernier Conseil avant la rentrée.

Elle indique qu'en préambule, G FERINGAN fera une présentation de la synthèse sur la qualité des comptes de Creuse Grand Sud pour l'année 2021. Elle précise que ce n'est qu'une présentation qui ne nécessite pas de délibération.

G FERINGAN présente la synthèse sur la qualité des comptes locaux et dresse un constat sur l'année 2021. Il précise que ce document n'est pas diffusable et qu'il n'y a donc pas de support.

V BERTIN remercie G FERINGAN pour cette présentation très technique. Elle précise qu'il y a une nette amélioration de la qualité comptable qui est le fruit d'un engagement partenarial et des échanges fréquents entre les services. Elle indique que des actions de formation dans le domaine de la comptabilité sont prévues pour les agents.

R NICOUX et M MOINE indiquent que cette présentation pose un problème de démocratie car les membres du Conseil n'ont pas le droit d'émettre un avis ni d'avoir le support sous les yeux. Il remercie tout de même G FERINGAN.

G FERINGAN répond que cet exercice permet de dresser un constat sur les points positifs et négatifs.

JL LEGER demande quels sont les ratios qui permettent de calculer cet IPC. La démarche est sans doute plus importante pour vous que pour nous même si la fiabilité des comptes est importante pour un élu. Mais nous sommes davantage intéressés par l'analyse financière que vous pouvez faire même si avec la Chambre Régionale des Comptes notre lanterne est sérieusement éclairée.

G FERINGAN indique qu'à l'issue du constat de cette synthèse, on note que la qualité comptable est bonne et nous avons ainsi des ratios en progression, une situation financière qui s'améliore.

Valérie BERTIN remercie G FERINGAN.

19H43 arrivée de B BOUQUET

Procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} juin 2022

M MOINE indique qu'il y a deux fois A BAUCULAT dans la liste des présents. Sur le vote de l'OT Aubusson Felletin ce ne sont pas des « abstentions » mais des « non prises de part aux vote ». Dans le dernier point qui concerne la remarque de notre collègue de Faux la montagne, M MOINE ne retrouve pas ce qu'il a dit : « la compétence école n'est pas une compétence communautaire »

M MOINE indique qu'il serait judicieux que les rectificatifs apparaissent dans les PV suivants.

M MOINE rappelle ses dires : « L'apprentissage de la natation est une obligation de l'éducation nationale »

2 personnes ne prennent pas part au vote P MERIGOT et C COLLET-DUFAYS

CONTRE : 0

POUR : 37

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- **N° 2022 – 065** : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS 2022 DES ACCUEILS DE LOISIRS
- **N° 2022 – 078** : ADHESION LAINAMAC
- **N° 2022 – 079** : ADHESION RTES
- **N° 2022 – 080** : ADHESION DOREMI
- **N° 2022 – 081** : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME : DEPLOIEMENT TRI SELECTIF
- **N° 2022 – 082** : FIXATION DU LOYER DU BAR DE SAINT MARC A LOUBAUD
- **N° 2022 – 083** : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS DE L'ETE 2022 DES ACCUEILS DE LOISIRS - REVISION

M MOINE souligne que pour le bar de Saint-Marc-à-Loubaud, il y a un certain nombre de

dysfonctionnement qu'il a exposé au Conseil précédent et demande à la Présidente si elle a l'intention d'engager une action notamment judiciaire par rapport à ce qui s'est passé ou pas. Au quel cas si elle ne souhaite pas le faire, il se substituera à elle.

Valérie BERTIN répond que les services de la Communauté et les VP travaillent et échangent régulièrement avec la Commune de Saint Marc sur le dossier du restaurant et un courrier a récemment été adressé à la Commune pour savoir ce qu'ils souhaitent faire. Elle a même proposé une réunion avec les différentes parties et les services de l'Etat. Elle ajoute que l'état de santé du Maire est fragilisé et que cela freine un peu les relations qu'il peut y avoir. Elle précise que les adjoints ne veulent pas prendre de décision en l'absence du Maire.

M MOINE prend bonne note et remercie la Présidente

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, aucun arrêté n'a été pris par la Présidente

Administration générale, finances

1. Création de postes

D PRIOURET présente le rapport suivant :

Poste au sein de la médiathèque :

La Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type 3.1 de la loi de 1984 intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or, ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Afin de régulariser ces inadéquations entre le type de contrat et la réalité des emplois, il convient de créer un poste tel que présenté ci-dessous, à compter du 1er septembre 2022 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Service concerné
Culturelle	Adjoint du patrimoine	35h	Médiathèques

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi indiqué.

Toutefois, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Débat :

M MOINE demande de quelle hauteur est l'aide.

D PRIOURET indique 50 % sur 3 ans.

Valérie BERTIN souligne que ce poste est permanent car la personne qui a été recrutée fait suite à un départ en retraite. Il est souhaité aujourd'hui de donner une meilleure situation à cet agent.

MH FOURNET demande si l'animateur de la médiathèque reviendra en septembre et précise qu'il est vraiment très apprécié des professeurs et des élèves des communes. Elle ajoute qu'ils s'inquiètent de son absence pour la rentrée prochaine.

D PRIOURET répond qu'on ne peut pas dire quand il reviendra.

MH FOURNET demande s'il va être remplacé.

D PRIOURET répond que cette personne a des qualités qui sortent de l'ordinaire, d'où le retour positif des écoles et il sera difficile de trouver un remplaçant à la hauteur.

MH FOURNET souligne à nouveau que cet agent est vraiment très apprécié des enseignants et des élèves.

Poste au sein du Service Ordures ménagères :

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles consignes de tri, il est nécessaire de créer un poste d'ambassadeur du tri afin de favoriser le tri sélectif des déchets ménagers. Il convient ainsi de créer le poste tel que présenté ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Service concerné
Technique	Contrôleur de travaux / Technicien	35h	Ordures Ménagères

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi indiqué.

Toutefois, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Débat :

MF HAYEZ remercie de mettre enfin ce poste à l'ordre du jour. Elle demande pourquoi elle n'a pas reçu le dossier CITEO concernant l'aide dans le cadre de l'accompagnement des territoires à la prévention et la valorisation des déchets dont la date butoir était le 30 juin.

Valérie BERTIN indique qu'il y a une demande de subvention qui a été faite auprès de l'ADEME mais il n'y a pas eu de dépôt de demande de subvention de faite au niveau de la Région car cela faisait double emploi.

L CAUCHY rappelle que nous ne pouvons pas répondre à l'appel à projet Région car le financement portait sur des investissements et qu'à ce stade nous n'avions pas d'éléments pour déposer ce dossier sur les investissements prévus. Néanmoins nous avons répondu à un appel à projet ADEME puisque nous avons les éléments disponibles pour ce faire. Concernant l'appel à projet de la Région, il nécessite un temps de travail préalable, il y a une deuxième candidature qui est possible à échéance d'octobre et cela sera l'une des missions du futur ambassadeur du tri, de constituer le dossier.

MF HAYEZ indique que si l'ambassadeur du tri n'est pas recruté, il n'y aura toujours pas de dossier de déposé et cela va encore faire perdre un an.

L CAUCHY indique que cela fait partie des points à traiter à échéance octobre. Le DST a repris ses fonctions le 15 juin dernier, mais il faut vraiment avoir conscience que pour monter un appel à projet il faut avoir des éléments et un travail d'ingénierie relativement important qui, sur les quelques semaines disponibles, était impossible techniquement à réaliser.

E PINLON demande si un 50 % ne suffirait pas à occuper ce poste. Elle ne voit pas vraiment ce que va faire cette personne sur le terrain.

Valérie BERTIN souligne que cette personne devra intervenir sur les 26 communes. Il y aura une partie administrative mais aussi une partie sur le terrain pour communiquer auprès des usagers et des différents publics.

M MOINE indique que cela nous renvoie à des débats que nous avons déjà eu dans cette instance. Il rappelle la problématique du déploiement des bacs jaunes dans Aubusson. En effet un calendrier d'intervention était prévu pour un déploiement dans deux quartiers d'Aubusson au mois de mai. Et en fait on vient juste de déployer sur le territoire test. Il faut faire attention car il y a eu une campagne de communication sur les réseaux sociaux, mais tout le monde ne les consulte pas. Il pense qu'il y a eu un déficit de préparation en amont de cette opération car un certain nombre de personnes n'a pas compris que les bacs jaunes fonctionnaient avec les sacs jaunes. Il est dommage de ne pas avoir eu en amont un petit dépliant dans la boîte aux lettres sur le secteur d'expérimentation avec une population relativement âgée et qui ne peut donc pas s'informer via les réseaux sociaux. Dommage car on a pris du retard et l'Ambassadeur du tri aurait été extrêmement pertinent pour intervenir auprès des populations. C'est donc avec une certaine satisfaction, mêlée d'un petit peu de regret d'avoir attendu longtemps, qu'il voit à l'ordre du jour la création de ce poste. Il y a en effet du travail et une absolue nécessité de réduire la production de déchets et cela passera, en grande partie, par de la pédagogie. Il rajoute qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Poste au sein du Service Aménagement et Développement économique :

Dans le cadre des besoins liés aux missions de développement économique de la collectivité et pour répondre aux projets de territoire, il est proposé de créer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Service concerné
Administrative	Attaché ou assimilé	35h	Aménagement et développement économique

Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes d'un développeur économique, cet emploi sera pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 1^o du code général de la fonction publique, pour une durée de maximum de 3 ans, renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la

qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché.

Débat :

M MOINE indique que s'il comprend bien, aujourd'hui nous considérons qu'il manque un maillon dans l'organisation de la Communauté de communes pour assurer cette mission. Il y a deux agents dans ce service et nous considérons que ce n'est pas suffisant.

Valérie BERTIN indique que c'est pour renforcer le service car les porteurs de projets sont nombreux, les entreprises nous sollicitent pour être accompagnées et c'est bien la mission première d'une Communauté de communes. Donc l'objectif est d'accueillir, recevoir et soutenir au quotidien les entreprises et toutes les actions qui peuvent être menées par la Vice Présidente et le service.

M MOINE demande si la personne qui s'occupe de l'accueil aujourd'hui ne suffit pas et que nos effectifs sont insuffisants pour accueillir des porteurs de projets.

Valérie BERTIN répond que ce n'est pas le sujet et qu'il faut renforcer le service compte tenu de la demande croissante. Le service est tout de même tendu de par toutes les missions et les dossiers dont il a la charge.

D PRIOURET confirme qu'il y a besoin de renfort.

S DUCOURTIOUX est heureux d'entendre redire que la compétence économique est une compétence intercommunale.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide:

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessous, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **De DIRE** que ces postes seront créés à compter du 1^{er} septembre 2022 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De CHARGER** la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONTRE : 0

POUR : 39

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

2. Avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget primitif

D PRIOURET présente le rapport ci-après :

Contexte

En application des articles L 232-1 et R 232-1 du Code des juridictions financières et de l'article L 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Préfète de la Creuse a saisi la Chambre Régionale des Comptes pour vérifier que le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Creuse Grand Sud respecte la trajectoire de retour à l'équilibre proposée dans l'avis n°2018-0351-1 du 04 juillet 2018. (Contrôle 2018-0431).

La CRC a émis un avis N° 2022-0104 en date du 19 mai 2022. Le Conseil communautaire est tenu informé des avis formulés par la CRC.

Objet de la demande

Saisine de la CRC

La CRC rappelle que la Communauté Creuse Grand Sud fonctionne dans le cadre d'un plan de redressement qui oblige le Préfet à saisir chaque année la CRC pour contrôle du budget primitif suivant, voté par le Conseil communautaire.

Elle rappelle à cette occasion que le rapport d'observations définitives du 26 septembre 2018 précisait les 3 causes principales des graves difficultés financières ayant nécessité ce plan de redressement :

- l'absence de compensation financière des transferts de compétences organisés à partir de 2014,
- la lourdeur des investissements et
- le caractère tardif de la découverte du déficit longtemps masqué par diverses irrégularités, telles que la majoration et le renouvellement d'une ligne de trésorerie

Sachant que l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle ont été fournies, la CRC indique que la saisine est recevable.

Constats de la CRC

La CRC constate que le Compte Administratif 2021 qui s'établit à hauteur de - 191 139 € (après retrait du capital restant dû de l'emprunt de consolidation) apparaît meilleur que ceux anticipés par la CRC (-569 199 €) ou la Préfète (-580 691 €).

La CRC rappelle, dans la partie Attributions de compensation, qu'en l'absence d'éléments nouveaux, le montant inscrit de 1 577 193 € peut être reconduit en 2022.

Concernant la répartition du FPIC, la CRC estime valables les crédits inscrits pour 413 872 € correspondant au versement de 100% de la part communale du FPIC pour 21 Communes et à 30% de la part communale pour 5 Communes et que cette délibération a bien été prise à l'unanimité, qu'il faudra réitérer lors de la notification officielle du FPIC par l'État.

Sur les autres inscriptions budgétaires, la CRC remarque que le taux de TEOM a été relevé de 3% en vue de la modernisation du service de déchets ménagers, soit 55 000 € mais qu'à l'inverse les autres taux et la tarification des services notamment la piscine Aquasud, n'ont pas été relevés malgré la forte hausse des prix.

Elle constate que le Budget Primitif pour 2022 anticipe un résultat excédentaire de 121 501 € au 31 décembre 2022, soit un tiers de l'échéance d'emprunt de 2023 (363 120 €).

Elle en conclut que le retour à l'équilibre au 31 décembre 2023 est rendu crédible par ces propositions.

Décision de la CRC

Elle constate que le budget primitif voté pour 2022 comporte les mesures nécessaires pour revenir à l'équilibre en 2023 et invite la Communauté de Communes à reconduire le même système de répartition du FPIC qu'en 2022 et à ne pas augmenter la charge relative aux attributions de compensation.

Éléments d'appréciation

L'objectif affiché du budget primitif pour 2022 était clairement de faire en sorte de sortir du plan de redressement au printemps 2023. L'avis de la CRC estime cet objectif faisable.

Cependant, cela nécessite de rester vigilant quant au suivi des lignes budgétaires tant en dépenses qu'en recettes et notamment par rapport au contexte de forte inflation au niveau national et international, aux conséquences sur les fluides et sur les charges de personnel (hausse du SMIC et revalorisation du point d'indice), même s'il reste très important d'investir dans nos ressources humaines et de saluer l'engagement des agents au quotidien.

Débat :

M MOINE souligne à quel point il trouve pertinent que dans sa grande sagesse, le conseil communautaire ait reconsidéré sa position sur la TOEM et que soit autorisé un supplément de recettes de 55 000 euros même s'il pense que l'effort reste insuffisant, il affirme que c'était une décision raisonnable et responsable.

D PRIOURET indique que le débat était démocratique et intéressant. Il souligne qu'il faut tout de même rester prudent et qu'il y a une phrase sur le FPIC qui nous interpelle. Il a l'impression que nous devons sûrement redemander un effort aux Communes l'an prochain.

R NICOUX répond que ce sera encore plus complexe que cette année.

D PRIOURET souligne que nous avons encore quelques mois pour y réfléchir car en ce moment il y a beaucoup de choses qui augmentent. Nous allons dépenser davantage de masse salariale que prévu.

M MOINE indique que l'Association des Maires de la Creuse a un Conseil d'Administration le 7 juillet. Madame la Préfète sera là. Un des messages que l'Association souhaite faire passer est l'inquiétude face à l'augmentation du point d'indice, l'augmentation des fluides, des énergies, des carburants, des matériaux...

Le Conseil communautaire décide:

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget 2022, annexé à la présente délibération

3. Décision modificative N°1 du budget principal et N°1 du budget annexe GEMAPI

D PRIOURET passe la parole à L LHERITIER
L LHERITIER présente le rapport

Contexte

Par délibération n°2021-091, le Conseil communautaire du 28 juin 2021 se prononçait pour la création d'un budget annexe GEMAPI financé pour partie par la Taxe GEMAPI, ayant l'autonomie financière.

Par délibération n°2021-124, le Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021 se prononçait pour le passage en M57, nouvelle nomenclature comptable applicable sur option avant le 1^{er} janvier 2024, date à laquelle elle deviendra obligatoire.

Par délibération n°2022-048, le Conseil communautaire du 6 avril 2022 créait le nouveau budget GEMAPI comportant ce financement par la Taxe GEMAPI en fonctionnement et par diverses subventions et l'apport des bénéficiaires en investissement dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57. L'ensemble des opérations d'investissement en compte 45 sont équilibrées pour un montant total de 394 576,86 €, mais font l'objet d'un fort décalage dans le temps.

Dans le cadre du vote des budgets principal et annexe GEMAPI le 6 avril 2022, il a été décidé de reverser la part de l'acompte de subvention de l'agence de l'eau perçu en 2021 par le budget principal et qui concernait des opérations GEMAPI, qui ont depuis basculé dans le budget annexe. Cette part de l'acompte subvention s'élève à 19 845,70 €.

L'autonomie financière d'un budget annexe amène à créer un compte de caisse au 515 indépendant de celui du budget principal. C'était déjà le cas pour le budget annexe du SPANC. Il s'agit pour le budget annexe de gérer sa trésorerie propre.

Or, s'il a été possible de procéder au versement de l'acompte de subvention pour l'agence de l'eau d'un montant de 19 845,75 € et si par douzième, la taxe GEMAPI est versée au budget annexe GEMAPI, ces montants ne seront pas suffisants pour payer les opérations de travaux GEMAPI réalisés en cette année 2022, surtout que les financements de type Agence de l'Eau, Région et Département sont versés à la fin d'une campagne annuelle de travaux.

Sachant que jusqu'en 2021, la trésorerie des opérations GEMAPI était assurée par le Budget principal, il est proposé d'octroyer une avance remboursable au budget annexe GEMAPI par le budget principal pour lui permettre de payer les factures dans l'attente du versement des subventions. D'ailleurs, les subventions correspondant aux opérations terminées en 2021 pour les programmes Creuse Amont et Source en action, inscrites au budget principal, devraient être perçues incessamment, permettant de disposer de fonds en trésorerie.

Cette avance remboursable est nécessaire en amorçage, il n'y a pas lieu normalement de la renouveler chaque année.

Lorsque les subventions des opérations nouvelles seront perçues par le budget annexe, celui-ci devra rembourser le budget principal, c'est pourquoi, les opérations sont équilibrées au sein de chacun des budgets.

Objet de la demande

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à ces opérations au sein du budget principal et du budget annexe GEMAPI de la manière suivante :

Dépenses à couvrir en trésorerie sur l'année 2022 au budget annexe GEMAPI :

Dépenses à couvrir en 2022	
Programme 2021 Sources en action	23 236,80 €
Programme 2021 Creuse Amont	151 837,68 €
Programme 2022 Creuse Amont pour partie	124 441,38 €
dépenses de fonctionnement	13 000,00 €
	312 516,46 €

Trésorerie à mobiliser pour le budget annexe GEMAPI :

Trésorerie nécessaire en 2022	
Reliquat acompte de subvention Agence de l'eau	19 845,70 €
Taxe GEMAPI	38 505,00 €
Avance remboursable du budget principal	255 000,00 €
	313 350,70 €

Trésorerie mobilisable au budget principal :

Apport en trésorerie du budget principal en 2022	
Solde net des programmes Creuse Amont et Sources en Action 2020 (subventions à percevoir)	88 174,39 €
Autres recettes	166 825,61 €
	255 000,00 €

L'avance remboursable pourrait être remboursée par les soldes "recettes" des deux programmes 2021 au moment du solde :

solde recettes CTCA 2021 (subventions hors acompte Agence de l'eau + participations)	116 011,99 €
solde recettes CTVA 2021 (subventions hors acompte Agence de l'eau + participations)	142 852,22 €
	258 864,21 €

L'opération doit être équilibrée en dépenses et en recettes dans les 2 budgets celui qui attribue et celui qui perçoit. Un même compte est mouvementé en dépenses puis en recettes côté budget principal, en recettes puis en dépenses côté budget annexe.

Afin d'ajuster les crédits nécessaires à ces opérations au sein du **budget principal**, il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits.	Augmentation de crédits.
Chapitre 27 Autres immobilisations financières				
Article 27 638 Autres créances immobilisées au profit d'autres établissements publics - Fonction 731		255 000,00 €		255 000,00 €
Total investissement	- €	255 000,00 €	- €	255 000,00 €
Total		255 000,00 €		255 000,00 €

Afin d'ajuster les crédits nécessaires à ces opérations au sein du **budget annexe GEMAPI**, il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits.	Augmentation de crédits.
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				
Article 168751 Autres dettes auprès du GFP de rattachement - fonction 731		255 000,00 €		255 000,00 €
Total investissement	- €	255 000,00 €	- €	255 000,00 €
Total		255 000,00 €		255 000,00 €

Éléments financiers

Le montant total de l'avance remboursable à inscrire au budget soit 255 000 € pourra être décaissé en plusieurs fois afin de ne pas obérer la trésorerie du budget principal et ce, en fonction de l'arrivée des factures ou décomptes de marchés de travaux du budget GEMAPI.

En consolidation budgétaire, ces opérations sont indolores, elles permettent uniquement de gérer la trésorerie.

Il est vraisemblable que ces opérations apparaissent dans les futurs restes à réaliser des 2 budgets.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, décide :

DE VALIDER le projet de DM n°1 du Budget principal et le projet de DM n°1 du budget annexe GEMAPI tels que proposés.

CONTRE : 0

POUR : 39

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Déchets

Valérie BERTIN Présente le rapport sur les déchets

4. Acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères d'occasion : choix du prestataire

Contexte

Le service d'ordures ménagères dispose de 2 véhicules légers pour la collecte des cartons, le nettoyage des points propres ou la réparation des bacs, ainsi que de 4 bennes à ordures ménagères (BOM). L'ensemble des 4 BOM de 19 T sont anciennes puisque leurs acquisitions s'étalent de 2009 à 2015, pour la plus récente. Ces véhicules génèrent donc de nombreuses interventions ; en 2021, 66 803,88 € ont été nécessaires pour la gestion des pannes et l'entretien mécanique des véhicules. Un changement de l'ensemble des véhicules de collecte est à prévoir. En effet, l'amortissement de ce genre de biens se fait sur environ 7 ans.

Cependant, eu égard aux difficultés de la collectivité, une acquisition d'une BOM neuve estimée entre 210 000 et 220 000 € TTC, et encore plus 4 BOM, n'apparaît pas envisageable. Une planification pluriannuelle est nécessaire, avec amortissement sur 7 ans et retour du FCTVA.

La location de BOM est une autre solution, les estimations s'établissent entre 3 700 et 4 200 € HT par mois pour 2000 km, soit pour un an 60 480 € TTC (il n'y a pas de récupération de la TVA). Un certain nombre de frais d'entretien sont inclus dans le contrat de location. Il serait nécessaire de louer au minimum 3 BOM à l'année.

Si l'on compare les 2 possibilités acquisition ou location, il convient pour l'acquisition de tenir compte de l'étalement sur 7 ans des amortissements et inversement en location de la réduction des frais d'entretien. La flotte de la Communauté est faible pour disposer d'un parc uniquement en location.

Une solution intermédiaire a été proposée afin d'acquérir une BOM d'occasion, refaite à neuf ; cette dépense d'investissement a été votée au budget principal pour 100 000 €.

Plusieurs BOM ont été en panne sur le début de l'année, obligeant, pour le maintien du service public, les équipes à enchaîner les tournées avec la même BOM. Puis une BOM a été louée 3 semaines afin de pallier à l'absence des camions en réparation.

Objet de la demande

Un marché passé en « procédure adaptée » (MAPA) conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancé le 17 mai 2022 ayant pour objet la fourniture, l'équipement, la livraison, la mise en service et la garantie/Service-Après-Vente (SAV) d'un véhicule d'occasion de type benne à ordures ménagère « BOM » 6 X 2 avec 3ème essieu directionnel.

Ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur une plateforme dématérialisée du 17 mai 2022 au 7 juin 2022 16h00, date limite de remise des offres.

Le marché ne comportait ni lot ni tranche, mais la possibilité de variantes. Ce marché de fourniture est inférieur au seuil des procédures formalisées qui s'établit à hauteur de

215 000,00 € HT, mais supérieur à la délégation octroyée à Mme La Présidente qui s'établit à hauteur de 15 000,00 € HT.

L'ensemble de ces informations ont été présentées à la commission déchets réunie le 9 juin 2022, laquelle a procédé à l'ouverture de l'unique pli arrivé dans les délais (la Commission d'appel d'offres n'étant pas requise pour les marchés inférieurs au seuil de procédures formalisées).

L'offre proposée par l'entreprise FAUN Environnement présente une base avec une BOM de 19 T et une variante avec une BOM de 26 T. L'analyse de l'offre a été confiée aux services techniques, dont le rapport d'analyse est joint.

Éléments d'appréciation

Des compléments ont été demandés à l'entreprise, notamment une version paraphée et signée des actes d'engagement, ainsi qu'une précision sur les photos, bien que non contractuelles, qui présentaient le même véhicule.

Les délais de livraison et la garantie service après-vente de 6 mois sont identiques pour les 2 solutions.

La variante présente des solutions techniques intéressantes outre sa plus grande capacité, une meilleure puissance moteur et une maniabilité accrue. Un véhicule identique proposé à la location a pu être essayé sur les tournées locales. Il n'y a aucune difficulté majeure, surtout la plus grande capacité permet de limiter les rotations, voire de définir des tracés de tournées plus importants.

Éléments financiers

Le montant inscrit au budget primitif de 100 000 € est compatible avec la solution de base (84 600 € TTC) comme la solution variante (94 200 € TTC).

Débat :

M MOINE ne conteste pas la nécessité de renouveler une partie du matériel. Ceci étant une BOM est composée de 2 éléments : le porteur et la benne. Il aurait aimé avoir un tableau plus détaillé sur la nature des réparations auxquelles la Com Com a du faire face. En effet, il y a des natures différentes de réparations, soit elles sont sur la benne et donc principalement sur des questions d'hydraulique et d'usure de certaines pièces métalliques, soit sur le porteur c'est-à-dire sur le moteur du véhicule. On ne sait pas combien de kilomètres totalisent chacun de nos véhicules. Dans l'hypothèse où le véhicule sur le plan mécanique est encore en état de fonctionnement, il demande s'il n'aurait pas été intéressant d'explorer la piste du remplacement d'une benne sur un de nos chargeurs existant. Car ce qui est proposé ce soir c'est du Renault et ce n'est pas ce qu'il y a de mieux en qualité de camion. Il s'interroge sur la pérennité à long terme d'un véhicule qui totalise déjà 130 000 km dont il ne sait pas quels travaux de maintenance ont été faits et on ne sait pas non plus dans quel état se trouve la benne FAUN. Il convient que l'argument 26 T va permettre de modifier les tournées en enlevant un peu plus, mais on a beaucoup de routes qui vont avoir du mal à supporter 26 T qui est un poids largement supérieur à leurs capacités. Personnellement il n'est pas très enclin à adopter cette solution, qui peut être une solution sur le court terme mais qui risque de poser très rapidement sur le long terme, un certain nombre de difficultés comparables à celles que nous connaissons aujourd'hui.

Valérie BERTIN répond que d'un point de vue financier, l'achat du neuf était impossible pour la collectivité. D'un point de vue technique, les équipes ont testé ce matériel car une benne a été louée le temps de la réparation. Il n'y a aucun problème cela passe dans toutes nos rues.

M MOINE demande si c'était la benne ou le porteur.

Valérie BERTIN répond les deux.

M MOINE demande dans quelle proportion.

L LHERITIER indique que lors de la commission qui s'est tenue à Croze, ce sujet a été évoqué. Concernant la chaussée, c'est une charge à l'essieu et elle est toujours inférieure à 13T. Au moment de cette commission était présent un chauffeur qui a testé la benne et il affirme que cela ne pose pas de problème particulier de manœuvre hormis la zone d'Aubusson. Ce camion ne sera pas utilisé sur cette zone. Ce que dit le document technique c'est que la benne est refaite entièrement à neuf c'est-à-dire que les pièces d'usure sont changées.

M MOINE il demande s'il y a une garantie.

L LHERITIER répond 6 mois.

C DEBAENTS dit que le rapport en Commission était très détaillé.

V GUENAULT remercie L LHERITIER et précise que nous avons vraiment présenté en commission déchets les tableaux avec les différentes pannes et les prix qui malheureusement augmentent. En 2022 il y a déjà, à ce jour, environ 50 000 euros d'engagés sur ces véhicules.

Valérie BERTIN indique que le délai sur du matériel neuf est très long et qu'il y a urgence.

M MOINE demande avec quoi on finance cet achat et pourquoi cela ne s'est pas fait dans les temps en vendant le tracteur qui aurait ainsi rapporté entre 90 000 et 100 000 euros. Cela aurait évité de faire un pas important sur le financement d'une telle benne.

C BIALOUX indique que les Services du Domaine doivent venir estimer le tracteur. Il souhaite que cet argent revienne sur le budget de la voirie.

D PRIOURET indique que ces questionnements sont légitimes mais qu'au vu de notre situation actuelle, il y a urgence. Il pense aux nombreux citoyens qui doivent changer de voiture et qui ne peuvent pas en acheter une neuve, ils se tournent vers de l'occasion. C'est exactement la même situation pour nous.

M MOINE indique qu'on n'est pas tout à fait dans la même situation car Claude dit qu'il aimerait bien que l'argent de la vente du tracteur aille sur la voirie mais on doit se poser la question de la restitution de la compétence aux communes. Tout est un peu lié. Il ajoute qu'on ne s'est pas gêné pour l'instant pour prendre des recettes de la TEOM pour autre chose que les ordures ménagères.

En tenant compte des avantages d'une benne de plus grande capacité, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise FAUN Environnement pour la variante soit une BOM de 26 T et pour un montant de 78 500,00 € HT, soit**

94 200 € TTC,

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

CONTRE : 0

POUR : 31

ABSTENTION : 8 abstentions (M MOINE + pouvoir, B ROUGIER, S DUCOURTIOUX+ pouvoir, MF HAYEZ+ pouvoir et I DUGAUD)

Adopté à l'unanimité

Voirie

C BIALOUX lit le rapport

5. Retrait de la délibération concernant le choix du prestataire pour le Pont de la Rebeyrette

Contexte

Par délibération N°2022-071 Travaux de voirie du pont de la Rebeyrette : choix du prestataire, le Conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} juin 2022 avait validé, après débats, l'offre la mieux-disante, soit celle de l'entreprise COLAS pour un montant de 33 377,28 € TTC conforme aux spécificités techniques.

La notification de cette décision n'a pas été faite à l'entreprise retenue, non plus qu'à l'entreprise non-retenue.

Objet de la demande

Par courriers en date du 2 juin et du 24 juin, Monsieur le Maire d'Aubusson signale que cette délibération, manquant de support technique, apparaît litigieuse et pourrait faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif.

Après avoir pris l'attache des services de la Sous-préfecture, il apparaît possible et pour éviter tout litige, de déclarer la procédure de consultation sans suite, du fait d'un vice de procédure, notamment du fait que la définition du besoin n'ait pas fait l'objet d'un document détaillé écrit.

Bien que l'on soit dans le cadre d'une consultation sans formalités préalables (inférieure à 40 000 € HT), il est proposé de retenir cette possibilité.

Le Conseil communautaire après délibération, décide :

- **De DECLARER sans suite la consultation sur les travaux de la voirie du Pont de la Rebeyrette pour vice de procédure,**
- **De PROCEDER en conséquence au retrait de la délibération n°2022-071 Travaux de voirie du pont de la Rebeyrette : choix du prestataire en date du 1^{er} juin 2022,**
- **De SOLLICITER Madame la Présidente afin qu'elle communique cette décision de ne pas attribuer la consultation aux opérateurs économiques qui y**

ont participé.

CONTRE : 0

POUR : 38

ABSTENTION : 1 A DETOLLE

Adopté à l'unanimité

Aménagement et développement économique

6. Contrat de développement et de transitions Région et programmation des dispositifs LEADER et FEDER OS 5

Valérie BERTIN indique que cette présentation a déjà été faite en conférence des maires et envoyée à toutes les communes.

Rappel du contexte

L'année 2022 marque une année de transition pour élaborer le nouveau contrat territorial avec la Région 2023-2026 (<https://territoires.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/les-contrats-de-territoire-2023-2025>) et la nouvelle programmation des dispositifs européens LEADER (<https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-proposition-de-psn-de-la-france-transmise-la-commission-europeenne#:~:text=Son%20objectif%20est%20d'assurer,financi%C3%A8re%20entre%20les%20%C3%89tats%20membres.>) et FEDER Objectif Stratégique n° 5 (OS5 « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux » https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2022-03/VDef-PO_240322.pdf) 2021-2027.

Ainsi le contrat de « dynamisation et de cohésion du territoire Ouest Sud Creusois » 2018-2021 signé le 5 mars 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine est arrivé à son terme le 5 mars 2022. Un nouveau contrat territorial, nommé « Contrat de développement et de transitions » est en cours d'établissement sur un périmètre resserré à l'échelle du Pays Sud Creusois. Le contrat couvrira la période 2023-2026 – 2026 sera une année de transition pour réajuster le contrat qui devrait se poursuivre jusqu'en 2028- et doit être finalisé pour un passage en séance plénière de la Région au plus tard le 19/12/2022.

Ce contrat se construit autour d'enjeux prioritaires pour les deux communautés de communes Creuse Sud Ouest et Creuse Grand Sud, et ceux du Pays sud creusois au regard du cahier des charges de la Région Nouvelle Aquitaine et en intégrant la feuille de route NéoTerra.

Un COPIL avec les différents partenaires s'est réuni en mai dernier pour définir ces enjeux dans la continuité de ceux déjà repris dans le précédent contrat.

Il s'agit maintenant de proposer des fiches-actions qui enrichiront le plan d'action de ce futur contrat, notamment l'annexe 2 identifiant les projets matures et en amorçage qui pourraient bénéficier des financements de ce contrat. Rappelons que les projets inscrits seront examinés au prisme des règlements de la Région Nouvelle Aquitaine, à la fois DATAR mais aussi des autres crédits sectoriels pour optimiser les potentiels financements.

D'autre part, depuis 2007 un programme européen LEADER, était porté par le GAL SOCLe, sur les territoires Ouest et Sud Creusois. Il s'agit aujourd'hui de préparer la prochaine programmation 2021-2027 pouvant intégrer LEADER mais aussi le fonds FEDER OS 5 et d'établir une candidature sur le territoire unique du Pays Sud Creusois.

Ces dispositifs pourront bénéficier du travail de recensement des porteurs de projets et de leur projet, réalisés dans le cadre de l'élaboration du C2RTE avec l'Etat. Ce recensement servira de base pour identifier les projets à présenter dans les futurs dispositifs.

Objet de la demande

Un travail collaboratif de construction entre les partenaires (Communautés de communes, Pays Sud Creusois, Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que le CUC) s'est engagé au sein des instances du Pays Sud Creusois, depuis le début de l'année et a permis de définir les enjeux de ces contrats liés à ceux du territoire.

La candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne LEADER et FEDER OS5 devait être déposée pour le 17 juin dernier. Les délais de réalisation imposés étant très courts, une présentation en conseil n'a pu être organisée avant ce dépôt.

Il s'agit aujourd'hui de valider le portage de ces contrats par le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois et les enjeux retenus pour l'élaboration du contrat territorial et de la programmation interfonds LEADER/FEDER OS 5.

Les prochains mois seront mis à profit pour finaliser le contrat territorial avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour un passage en Commission Permanente prévue en décembre 2022, ainsi que consolider la candidature déposée mi-juin par le Pays Sud Creusois au titre des dispositifs LEADER/FEDER OS 5 pour fin septembre.

Le conseil communautaire sera amené à valider le projet de contrat Région et la candidature finalisée de la programmation interfonds européens cet automne.

Eléments d'appréciation

Pour mener à bien l'élaboration de ces contractualisations, le Comité syndical du Pays Sud Creusois a prolongé le poste de Chef de projet (1 ETP) pour l'année 2022. Cette ingénierie est dédiée à 50% sur le contrat région et 50% pour l'animation territoriale dédiée à la mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens.

Pour élaborer ces dispositifs, un processus de concertation a été mis en place :

- Un premier comité de pilotage de lancement de la nouvelle contractualisation Région le 17/01/2022 faisant le bilan du précédent contrat et actant le nouveau périmètre sur le Pays Sud Creusois, suivi d'un 2^e le 19 mai définissant la stratégie 2023-2025, cadrant le calendrier et évoquant la mobilisation de l'ingénierie à venir (2.5 ETP prévus). Un 3^e COPIL est prévu pour septembre pour partager le projet de contrat et le positionnement de l'ingénierie, avant passage en Séance Plénière

- Une première réunion de concertation du 9 juin 2022, qui s'est tenue avec 11 membres du CUC, du GALSOC, le représentant du Pays Sud Creusois, sur la

programmation européenne. La répartition était la suivante : 5 appartenaient au collège public et 6 appartenaient au collège privé. Une deuxième réunion de concertation au plus tard en septembre 2022,

- une présentation en conférence des maires de la préparation du contrat de développement et de transitions avec la Région, le 22 juin dernier. Vous trouverez le compte-rendu en téléchargement [ici](#).

- L'envoi d'un courrier d'information par le Pays Sud Creusois présentant les dispositifs région et européens dans les prochains jours aux deux communautés de communes et aux élus des communes du territoire. Il sera accompagné d'un écrit/encart qui figurera au bulletin municipal des communes qui le souhaitent,

- La réalisation de permanences au Pays Sud Creusois pour recevoir et informer le public et tous porteurs de projet,

- Enfin, une fois la candidature finalisée pour les deux dispositifs, la diffusion de l'information à l'ensemble des habitants par tous moyens de communication, les journaux locaux, les réseaux sociaux et aussi les sites Internet des partenaires.

Eléments financiers

Rappelons que le précédent contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région, présenté en conférence des maires de juin dernier, a permis de financer 18 projets structurants et 14 en amorçage à l'échelle de l'Ouest et Sud Creusois pour 3 Millions d'euros de subvention estimés, dont plus de 810k€ sur le territoire du Sud Creusois (nov 2021). A cela s'ajoute l'ingénierie mobilisée sur le territoire, dont 0.5 ETP financés à 60% sur 3 ans sur le poste de chargé de mission Economie-Emploi-Formation au sein des 2 Communautés de communes.

Sur la programmation LEADER, ce sont 2 Millions d'euros qui ont été engagés pour 99 projets sur l'ensemble du périmètre de contractualisation (Ouest et Sud creusois) dont 843k€ sur le Sud Creusois, en plus de l'ingénierie sur les postes d'animation de 785k€ sur l'ensemble de la programmation.

A la date du 11 janvier 2022, 15 opérations bénéficiant de FEDER (OS 1, 2, 3, 4 et 5) ont été programmées sur des communes du territoire Sud Creusois, pour un montant d'aide évalué à 1,87 millions d'euros.

Une enveloppe de 1 252 530 euros est allouée sur le territoire Sud Creusois sur la programmation LEADER/FEDER OS 5 et sera à répartir entre les deux fonds et selon les orientations choisies.

Une centralisation des dispositifs au sein du Pays Sud Creusois apportera sur le territoire une ingénierie financière dédiée, une expertise qui facilitera l'accès pour les projets structurants à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice.

Le Conseil Communautaire après délibération, décide :

- **DE PREPARER** aux côtés du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois, le contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine 2023-2026 et la nouvelle programmation des dispositifs européens LEADER et FEDER Objectif Stratégique n° 5 du territoire Sud Creusois, selon les enjeux présentés ici,
- **DE VALIDER** le fait que le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois assure le portage de l'élaboration de la candidature à l'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021/2027 pour le territoire du Pays Sud Creusois,
- **DE DESIGNER** le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois comme structure porteuse du GAL Sud Creusois qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021/2027 (sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures).
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à poursuivre le travail d'élaboration des contrats, à les valider, ainsi que tout document afférent à la présente délibération, les évolutions des candidatures, des fiches-actions, des maquettes financières ou avenants éventuels à ce contrat, après avis du Comité de pilotage.

CONTRE : 0

POUR : 39

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Environnement

7. Travaux GEMAPI 2022 : Opérations d'aménagement des cours d'eau : choix du prestataire pour des projets d'aménagements (*Programmation 2022 du contrat Creuse amont*)

L LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et de la programmation annuelle des contrats de rivière, des opérations de restauration morphologique des cours d'eau visent à apporter des solutions concrètes pour la préservation, la restauration et l'entretien des cours d'eau.

Les projets d'aménagements agricoles sont coconstruits en partenariat avec les éleveurs riverains des cours d'eau. Ils visent globalement à concilier l'activité agricole d'élevage avec la restauration et la protection des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau. Cinq projets d'aménagements agricoles ont été élaborés au titre de la programmation 2022 du contrat Creuse amont, dernière phase opérationnelle du cycle 2018/2022 ; et ce dans le cadre de notre maîtrise d'ouvrage mutualisée à l'échelle du

bassin versant hydrographique. Leur localisation géographique est particulièrement dispersée. Les communes concernées sont : Magnat l'Etrange, Gentioux-Pigerolles, Moutier-Rozeille, Poussanges et Gioux.

Les autres opérations programmées sont des actions spécifiques de restauration morphologique des cours d'eau sur les ruisseaux d'Arfeuille (Moutier-Rozeille), de la Prade (Néoux) et de la Creuse (Clairavaux) ; des travaux de gestion des ripisylves sur les cours d'eau de la Beauze (Saint-Marc à Frongier, Aubusson), du Tranloup (Blessac) et de Louzelergue (Clairavaux) ; et une opération de restauration de la continuité écologique (Féniers).

Les caractéristiques techniques de tous ces projets 2022 sont très différentes et ils exigent des réponses spécifiques au regard de la nature et des volumes de travaux prévus.

Objet de la demande

Certaines opérations font l'objet d'un devis préalable supérieur à 15 000 € HT (seuil de la délégation de Mme La Présidente) et il est donc nécessaire d'attribuer ces marchés par la prise d'une délibération du conseil de la Communauté. Ainsi, considérant :

- Que l'intervention de la Communauté de communes s'effectue notamment par le biais de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et que les bénéficiaires sont dès lors, invités à participer au choix du prestataire, rendant chaque opération indépendante,
- Que l'ensemble des projets du programme 2022 du contrat Creuse amont n'était pas de nature à constituer une commande uniforme,
- Que l'article 142 de la loi ASAP, relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,
- Que, pour les opérations les plus volumineuses, deux à trois opérateurs économiques ont été sollicités pour fournir des offres de prix,

la recherche d'opérateurs économiques, pour l'ensemble des opérations du programme 2022 du contrat Creuse amont, a été menée uniquement par des demandes de devis spécifiques. L'ensemble des prestataires directement sollicités pour répondre n'ont pas toujours souhaité répondre.

Il s'agit donc d'attribuer, pour trois projets importants du programme d'actions 2022, les marchés aux entreprises pressenties. Les travaux pourraient ainsi démarrer prochainement et au cours de cette période estivale propice.

Une délibération complémentaire devra être prise pour la suite du programme 2022 et l'attribution des autres marchés de travaux importants, certains devis comparatifs étant encore en attente auprès des prestataires sollicités.

Éléments d'appréciation

Concernant le premier projet concerne le GAEC CHATOUX-JEANBLANC-PICHON sur la

commune de Gentioux-Pigerolles pour un ensemble de travaux et d'aménagement du ruisseau de Cubaynes, labélisé en 2022 « Site Rivière Sauvage ». Une attention particulière est apportée à la restauration et la préservation de ce cours d'eau. Les opérations programmées sont : *mise en défens du cours d'eau, création de passage à gué et de points d'abreuvement, renaturation du cours d'eau.*

Trois prestataires avec qui nous travaillons ont été sollicités pour proposer une offre de prix basée sur le cahier des charges du projet : GUICHARD TP, EIRL LAURENT BORD et BOBAGRI.

A la préparation du document de séance de la présente réunion du conseil de la Communauté, seule l'entreprise BOBAGRI avait visité les sites de travaux et proposer une offre de prix. Cependant, la société LAURENT BORD a manifesté son intérêt et nous a déposé une proposition ce 5 juillet 2022, offre qui n'a pas pu être analysée par manque de temps.

Monsieur Laurent LHERITIER propose donc d'ajourner l'attribution du marché au regard de l'obtention de ces nouvelles informations et pour laisser le temps nécessaire à l'appréciation de cette nouvelle offre complémentaire.

Le second projet concerne le GAEC MERIGOT sur la commune de Moutier-Rozeille pour un ensemble de travaux et d'aménagements sur différents cours d'eau. Les opérations programmées sont : *mise en défens du cours d'eau, création de passage à gué et de points d'abreuvement, renaturation du cours d'eau.*

Trois prestataires locaux ont été sollicités pour proposer une offre de prix basée sur le cahier des charges du projet : RICHIN TP, SAS JANICAUD et LANGLOIS THIERRY TP.

SAS JANICAUD n'a pas souhaité répondre à la demande de devis. Les sociétés RICHIN TP et LANGLOIS THIERRY TP ont visité les sites de travaux et proposé une offre de prix. Celles-ci s'élèvent à hauteur de **18 249,48 € TTC** pour RICHIN TP et **20 928,60 € TTC** pour LANGLOIS THIERRY TP.

Le GAEC MERIGOT nous a indiqué son souhait de retenir la proposition de l'entreprise RICHIN TP établie à hauteur de **18 249,48 € TTC** ; celle-ci est pleinement conforme et cohérente aux prévisions et attentes.

Le troisième projet concerne des travaux d'aménagement sur La Rozeille, sur la commune de Moutier-Rozeille. Il s'agit d'une opération comprenant la réfection de la passerelle du Pont des Chèvres, un dégagement préventif d'arbres dangereux, le dégagement des berges et le retrait d'embâcles sur la partie aval des gorges de La Rozeille. Cette opération est menée en partenariat avec la Commune de Moutier-Rozeille, bénéficiaire.

L'entreprise LEFORT Mireille est un prestataire historique de la Communauté de communes pour la réalisation de ces travaux. La triple technicité attendue : bucheronnage, intervention sur cours d'eau et réfection d'une passerelle fait pleinement partie des compétences de cette entreprise familiale. Celle-ci a proposé une offre de prix cohérente à hauteur de **14 220,00 € TTC** et plusieurs visites du site ont permis de constituer une réponse adaptée aux attentes de la commune de Moutier-Rozeille.

Éléments financiers

Il s'agit d'attribuer dans le cadre d'une contractualisation de gré à gré le marché de travaux agricoles du bénéficiaire GAEC MERIGOT à l'entreprise RICHIN TP pour un montant de **18 249,48 € TTC** et le marché de travaux de restauration de la Rozeille au Pont des Chèvres du bénéficiaire COMMUNE DE MOUTIER ROZEILLE à l'entreprise LEFORT pour un montant de **14 220,00 € TTC**.

L'attribution du marché de travaux agricole du bénéficiaire GAEC CHATOUX-JEANBLANC-PICHON est reporté à la date de la réunion du prochain conseil communautaire.

Il est rappelé que ces dépenses sont, pour tout ou partie de l'opération, subventionnées à hauteur de 80 %. De plus, la part d'autofinancement sera intégralement remboursée par les bénéficiaires des projets dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dont ils sont signataires.

Ces opérations sont donc intégralement financées par des tiers et inscrites telles quelles dans le plan de financement du budget prévisionnel 2022 du budget annexe GEMAPI.

Rappel : les élus intéressés en tant que bénéficiaires ou en tant qu'entreprise ne pourront pas prendre part au vote.

Aussi, au regard de ces deux propositions satisfaisantes tant d'un point de vue technique que financier et afin de pouvoir engager dès que possible la réalisation de ces travaux attendus par les bénéficiaires et après délibération, le **Conseil communautaire décide, sous réserve de disposer des accords de subvention et des conventions signées de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes:**

- **D'AUTORISER La Présidente à attribuer le marché de travaux d'aménagements agricoles du bénéficiaire GAEC MERIGOT à l'entreprise RICHIN TP pour un montant de 18 249,48 € TTC**
- **D'AUTORISER La Présidente à attribuer le marché de travaux de restauration de la Rozeille au Pont des Chèvres à l'entreprise LEFORT pour un montant de 14 220,00 € TTC**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer les bons de commande relatifs à ces opérations**

Ne prend pas part au vote L LHERITIER

CONTRE : 0

POUR : 38

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

8. GEMAPI : programmation 2022 du contrat territorial Hautes Vallées du Cher

L LHERITIER présente le rapport ci-après :

Rappel du contexte

Le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher a été validé par le Comité de Pilotage en date du 31 mars 2022.

Par délibérations n° 2021-126, 2021-127 et 2021-128 en date du 1er décembre 2021, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a validé la programmation globale 2022-2027 du contrat et des opérations portées par les collectivités partenaires.

Il s'agit aussi de confier à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine la réalisation des opérations communes au contrat : la coordination du contrat, le pilotage d'une procédure mutualisée de Déclaration d'Intérêt Général, la réalisation d'actions de communication.

Le programme d'actions proposé fait désormais l'objet d'une procédure en cours de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et fera l'objet d'une enquête publique dont le déroulement est prévu dans le courant du mois de septembre prochain. La phase opérationnelle du contrat des Hautes Vallées du Cher débute néanmoins dès cette année 2022.

Un programme de travaux doit être porté sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sur les communes concernées de son territoire, mais il ne pourra démarrer qu'une fois l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général obtenu, en 2023.

Comme prévu par le partenariat, il est nécessaire de valider par délibération le détail des opérations mutualisées prévues à la programmation 2022 et qui seront portées par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Objet de la demande

La programmation 2022 porte sur les opérations 2022 mutualisées et communes à l'ensemble du périmètre du projet. Il s'agit :

- Du poste de coordination du projet porté par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- De la création d'un site internet spécifique au Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher mettant en valeur la stratégie de territoire, les actions prévues/menées, les sites de travaux à venir, les actualités, etc. Ce site renverra aux sites internet des différents partenaires impliqués,
- Des actions de communication : s'agissant du premier contrat des Hautes Vallées du Cher, il est important de communiquer auprès des administrés sur ce qui va être mis en place sur le bassin. Il est donc prévu l'édition d'une plaquette de présentation du Contrat Territorial,
- D'une étude portant sur les types d'actions permettant une économie d'eau susceptible d'être réalisée sur le bassin et de quantifier leurs gains hydrologiques potentiels.

Le détail des opérations ainsi que leur plan de financement prévisionnel et la répartition des restes à charge est présenté dans le tableau suivant.

	Dépenses prévisionnelles TTC	Autofinancement - reste à charge	Taux de participation de la CC Creuse Grand Sud*	Contribution attendue de la CC Creuse Grand Sud
Poste de coordination du contrat HVC année 2022	64 000 €	15 487 €	2,37%	367 €
Création d'un site interne dédié au contrat HVC	10 800 €	2 678 €	2,37%	63 €
Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques	7 200 €	1 570 €	2,37%	37 €
Etude économie d'eau	36 000 €	7 848 €	2,37%	186 €
	118 000 €	27 583 €		653 €

**Conformément aux termes de la convention établie avec la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour une mise en œuvre commune du contrat, le taux de participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud est établi sur la base du prorata de la surface de l'EPCI et du nombre d'habitants concernés sur la surface totale du périmètre du contrat.*

Eléments d'appréciation

Le partenariat établi avec la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'appuie sur une démarche de réciprocité à l'égard du conventionnement établi initialement pour le pilotage et la mise en œuvre du contrat Creuse amont par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. De plus, les éléments fournis sont pleinement conformes au cadre du partenariat prévisionnel. Celui-ci implique une validation du programme d'actions annuel par l'ensemble des partenaires impliqués.

Eléments financiers

Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'élèverait à hauteur de 653 €. Cette dépense est inscrite au plan de fonctionnement du BP 2022 du budget annexe GEMAPI (article 604).

Afin d'apporter une réponse favorable et conforme au partenariat établi entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la mise en œuvre du contrat territorial des Hautes Vallées du Cher et après avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide :**

- ✓ **DE VALIDER l'accord de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour la réalisation des opérations mutualisées 2022 du contrat des Hautes Vallées du Cher**
- ✓ **DE S'ENGAGER à rembourser à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, porteur de ces actions, les implications financières attendues sous réserve de présentation des réalisations effectives**
- ✓ **D'AUTORISER la Présidente à signer tout document de mise en œuvre**

CONTRE : 0

POUR : 39

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Fin de l'ORDRE DU JOUR à 20H52

Questions diverses

JL LEGER indique que le débat sur le FPIC repose à nouveau le problème de fond de cette Communauté que sont les liens financiers entre les Communes membres et la Communauté de communes. Nous allons arriver à la fin du plan de redressement mais finalement sans avoir résolu tous les problèmes de fond financiers de cette Communauté de communes, en dehors du poids de la dette car il faut la rembourser donc à ce niveau là, nous n'avons pas trop la main. Il croit que le temps serait venu de traiter ce problème de fond, il y voit un intérêt financier mais aussi un intérêt pédagogique. En effet, le conseil communautaire a été profondément renouvelé (2/3), les conseils municipaux également. Finalement qui sait pourquoi les attributions de compensation sont calculées comme elles le sont pour les Communes dans lesquelles vous siégez. Cela aurait une vertu de faire le point pour chacun d'entre nous. On avait commencé à faire un travail avec un cabinet de conseil Christiany, mais nous n'étions pas allés jusqu'au bout car même s'il y avait le transfert de charges pour la voirie, comme la Communauté de communes ne pouvait pas entretenir la voirie, et d'ailleurs qu'elle ne le peut toujours pas, et bien, nous n'étions pas allés jusqu'au bout de ce transfert de charges. Il croit qu'il est temps d'aller au fond des choses pour mieux comprendre ces liens financiers et ne pas prendre le risque qu'à la fin du mandat nous recommencions encore avec des choses non réglées. Il sait que ce n'est pas facile et il est bien placé pour le savoir, mais maintenant que les choses seront un peu plus saines, nous pourrions passer dans la deuxième partie du mandat, à ce genre de travaux.

Valérie BERTIN remercie JL LEGER pour le conseil.

M MOINE souhaite revenir sur l'OT qui a tenu son AG il y a quelques jours. Il indique avoir été très surpris de n'avoir vu aucun agent à l'Assemblée Générale de l'OT. Il y a un certain nombre de difficultés qui lui apparaissent et singulièrement en ce qui concerne les visites guidées de la commune d'Aubusson qui étaient proposées auparavant par deux guides conférenciers, qui d'ailleurs ont fait le choix d'habiter Aubusson. Si on consulte aujourd'hui l'agenda des manifestations sur Aubusson sur le site internet de l'OT, il n'y a aucune proposition qui est faite quant à la conduite de visite guidée ni en ville, ni dans la maison du tapissier dont il rappelle qu'elle est classée monument historique depuis 1962, ce qui signifie qu'il y a obligation de recourir à des guides conférenciers qualifiés pour faire la visite de ce monument historique. Nos deux guides sont partis à Noirmoutier pour faire la saison car l'OT a pas fait de proposition pour l'organisation de visites. Alors que dans le même temps, nous avons recruté trois saisonniers, c'est sûrement une bonne chose, mais ils n'ont ni les qualifications, ni les connaissances de nos deux guides conférenciers. Il est très préoccupé de constater qu'aujourd'hui il y a une offre non structurée, qu'il n'y a pas de proposition de visite guidée en ville, pas de proposition de visite guidée de la maison du tapissier et on peut même souligner l'inexistence d'un calendrier des manifestations propres à Creuse Grand Sud, l'absence de programmation estivale de la scène nationale dans la rubrique agenda de l'OT. Il ajoute que pendant l'Assemblée il a posé la question du pourquoi il n'y avait pas de référencement de l'Hôtel de France qui a ouvert ses portes il y a 3 semaines. On lui a répondu que le professionnel ne souhaitait pas être référencé. Hors il a vérifié auprès de ce professionnel, qui a fait des bonds. Il voudrait vraiment faire part de ces inquiétudes. Notre Office de Tourisme vient juste de rouvrir au 1^{er} juillet avec des horaires normaux, mais jusqu'au 30 juin il était ouvert de 10H à 12H. Il a adressé un courrier au Président et copie à Valérie BERTIN

pour que l'Office entame une démarche de classement en 1^{ère} catégorie et maintenant qu'il y a une nouvelle directrice, c'est possible. Il est rassuré car la verrière est rangée, mais il s'inquiète aujourd'hui sur les perspectives qu'offre l'Office de Tourisme en termes de promotion du territoire. Il souhaite que les élus de cette Communauté de communes, et notamment Présidente et Vices présidents, prennent la mesure de cette inquiétude qui est grandissante, sur la manière dont fonctionne notre Office de Tourisme.

Valérie BERTIN souligne qu'elle était présente lors de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme et elle a également constaté l'absence des personnels. Ce même jour nous avons signé la convention avec le Président de l'OT, Philippe étant absent, elle le laissera réagir et s'exprimer. Elle est attentive à la situation de l'OT au travers de cette convention d'objectifs et de moyens et l'octroi d'une subvention de 170 000 euros. Nous avons fait un effort afin de redonner les moyens à l'Office de Tourisme. Elle assure qu'elle va demander des comptes et organiser un rendez-vous prochainement avec le Président et la directrice de l'Office ainsi qu'avec les services de la Com Com afin de « relister » les attendus que nous avons sur l'Office de tourisme car ce n'est pas l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin, mais c'est aussi toutes les communes du territoire Creuse Grand Sud qui sont en attente d'une communication.

V PERRIERE indique qu'il n'assiste pas à tous les Conseils communautaires et que la question qu'il va poser a peut être déjà été abordée. Il demande quel est l'état d'avancement du projet de Madame BERGER concernant Intermarché.

Valérie BERTIN répond que plusieurs réunions se sont tenues, notamment avec la Mairie d'Aubusson et les services techniques de Creuse Grand Sud, le porteur de projet et les architectes. Nous sommes toujours dans des questions d'urbanisme, le dossier est aujourd'hui toujours à l'étude, mais nous aurons besoin effectivement de prendre contact avec la Mairie de Saint Amand car il y a une partie du terrain qui risque d'être impactée et qui se trouve sur cette Commune. Un rendez-vous est prévu dans les prochaines semaines. Elle souligne que les porteurs de projets sont très nombreux, la zone du Mont reçoit des sollicitations. Nous avons actuellement 5 personnes qui souhaitent s'installer sur cette zone. La situation financière de la collectivité fait que nous ne sommes pas en mesure d'être aménageur et elle a donc sollicitée la Région pour une aide financière ainsi que les services d'urbanisme pour voir ce que nous pouvons réaliser d'un point de vue technique.

M MOINE indique que de manière assez logique la Commune profitera des travaux d'aménagement du Pré-Cantrez pour y faire passer l'aménagement de son réseau d'assainissement d'eau potable. Mais il ne sait pas si la décision du Département est lié au projet de Madame Berger. Dans tous les cas la Commune profitera des travaux qui devraient être concomitant pour allonger nos réseaux de manière à ne pas avoir deux fois les mêmes travaux à faire.

S DUCOURTIOUX précise que les travaux du Pré-Cantrez ne commenceront pas avant 2023. En 2022 ce sera le renforcement des routes qui serviront de déviation.

B SIMONS en l'absence du président de l'Office de Tourisme, il souhaite répondre sur certains points soulevés. Il entend bien les craintes de la Commune d'Aubusson. Il est particulièrement attaché à ces questions car nous parlons des guides conférenciers qui sont des collègues. Actuellement la situation n'a pas permis de les maintenir sur cette activité là car habituellement une partie d'entre eux étaient employés directement par

L'OT en tant que renfort saisonnier même avec ce type d'emploi cette année il n'a pas été possible de le mettre en place financièrement. Il est au sein du bureau et indique que l'OT souhaite privilégier les acteurs locaux sur la médiation du patrimoine, qu'Aubusson en tant que Commune touristique a un patrimoine reconnu et il va être intéressant de travailler sur le fond de cette médiation et sur ce sujet là, l'OT va travailler avec des partenaires privés que sont les guides conférenciers. Cela concernera également d'autres partenaires en plus du centre historique, comme la cité internationale de la Tapisserie qui a aussi le mérite d'avoir une politique de médiation un peu plus ambitieuse que ce qu'elle nous propose habituellement. Concernant l'hôtel de France, il a bien été rappelé pendant l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme que le non référencement était un non référencement à court terme car le prestataire venait d'ouvrir la plateforme et devait finir ses travaux. Il va de soi que si l'hôtel de France est favorable, il sera référencé comme les autres.

M MOINE dit qu'il était favorable au référencement mais personne n'a pris contact avec eux. Donc on nous a menti. On nous a dit en Assemblée Générale qu'il ne souhaitait pas être référencé et c'était faux.

B SIMONS répond que c'est peut-être un délai qui a été trop important entre le premier contact avec ce professionnel. Cela sera rapidement changé. Ce sera la même chose pour ce qui est de la Scène Nationale. Il va de soit que les partenaires fassent remonter à l'Office de Tourisme régulièrement les manques qui peuvent exister dans l'agenda et que l'OT répondra au mieux rapidement à ces retours. Plus globalement sur les doutes qu'il peut y avoir sur la politique menée par l'OT, c'est un des grands chantiers abordés à plusieurs reprises dans les débats, celle de la constitution d'une politique touristique pour la Communauté de Communes, qui n'existe pas encore à l'heure actuelle. Cela va être un travail de fond que va effectuer la nouvelle direction qui est récente et elle a entamé un travail de reprise de la gestion et du suivi financier de l'Association et c'est ce travail qui prend un certain temps et qui explique peut-être qu'un certain nombre d'attentes n'ont pas pu être satisfaites sur le délai de quelques mois qui nous a séparé de la saison. Il ajoute qu'il a bien entendu les différentes craintes de la Commune d'Aubusson et qu'un dialogue sera engagé sur ces différentes questions.

A DETOLLE indique qu'il travaille avec G FERINGAN sur les comptes de la Commune de Faux la Montagne et il nous a appris que le FCTVA ne serait plus récupérable sur un certain nombre de travaux en régie, qu'on passait jusqu'à présent après en investissement en les globalisant. Il sera peut être nécessaire d'avoir une position commune sur ce sujet car nous voyons des recettes disparaître. Pour Faux la Montagne cela va faire 20 ou 30 000 euros qui vont disparaître des recettes par cette disparition de la FCTVA.

JL LEGER répond que demain le Conseil d'Administration de l'AMAC va en parler.

MF HAYEZ informe que le 9 juillet prochain à 20H30 la Commune d'Aubusson organise à l'Esplanade Charles de Gaulle une soirée débat/ performance sur le développement économique dans le respect de son environnement et l'épanouissement de l'être humain et autour du bien commun.

FIN DE LA SEANCE A 21H12